« lune leur rendent hommage, le ciel et la terre reconnaissent ce « dont ils sont nés [1]. Pour ce qui est de la fermeté dans la con- « duite pure, [les manichéens] sont absolument au niveau des « fils du Çākya [2]. » Ils ont mis ces huit vers en tête de leurs livres saints [3]. Leur règle est de ne faire qu'un repas, à midi [4]. Ils enterrent les cadavres nus [5]. Ils prient à sept moments [de la journée] [6]. Ce sont là sans doute des pratiques héritées des

région de Tourfan, apparaît un personnage vêtu d'une longue robe blanche en qui nos confrères de Berlin ont cru reconnaître Mâni. Si ces interprétations sont justes, les deux formes de «cinquième *buddha*» et de «cinq *buddha*» s'expliquent parfaitement. Le «cinquième *buddha*» auxquels les manichéens rendent un culte, c'est Mâni et Mâni seul. Mais les «cinq *buddha*» ont bien «continué la Lumière»; c'est-à-dire qu'il y a bien eu «cinq envoyés de la Lumière», venus successivement pour assurer la purification progressive des parcelles lumineuses enfermées dans le monde.

(1) Le ciel et la terre, ou plutôt les dix cieux et les huit terres.

(2) L'interprétation de ce dernier vers prête à quelques doutes.

(3) On verra plus loin qu'il y avait des éditions imprimées de traités manichéens; ils étaient sans doute tous précédés de cette poésie, et il est vraisemblable qu'elle figurait en tête du *Eul tsong king* et du *San tsi king* dans le *Canon taoïque* du Ming-tao-kong. Elle ne serait donc pas postérieure à l'an 1000, et il est même probable qu'elle remonte à la fin des T'ang.

(4) Il doit y avoir ici une inexactitude, causée par l'habitude des moines bouddhiques de ne faire qu'un repas par jour avant midi ou à midi. Les religieux manichéens eux aussi ne faisaient qu'un repas par jour, mais le soir (cf. *supra*, 1re partie, p. 576, et ici même, p. 265-269). Il n'est pas probable qu'au XIIe siècle, les manichéens chinois aient adopté sur ce point la règle du bouddhisme.

(5) Sur cette prescription, cf. *supra*, p. 107, et *infra*, texte XLIX, p. 355-356.

(6) De tous les textes chinois, celui de Hong Mai est le seul à nous donner ce renseignement, mais il est excellent. Šahrastânî (trad. Haarbrücker, p. 290) ne parle que de «quatre prières pour le jour et la nuit»; dans le *Khuastuanift*, il est également fait mention de quatre prières journalières (cf. von Le Coq, *Khuastuanift*, p. 293). Par contre, le *Fihrist* mentionne expressément «le commandement des quatre ou des sept prières» (Flügel, *Mani*, p. 93, 303). On peut supposer avec Kessler (*Mani*, p. 243-245) que trois prières secondaires se plaçaient entre les quatre prières solennelles. Albîrûnî distingue deux sortes de prières journalières des manichéens, trois obligatoires et trois facultatives; il faut probablement en mettre quatre au lieu de trois dans la première série (cf. Kessler, *Mani*, p. 312).